

Information sur le Covid-19

Lundi 11 mai 2020

REPRISE DE LA VIE ECONOMIQUE EN FRANCE

— Quel cadre pour accompagner la reprise d'activité ?

Suite à l'annonce par le Président de la République le 13 avril dernier de la réouverture progressive des écoles, le Gouvernement a élaboré un plan de déconfinement progressif et appelé à **une reprise pleine et entière de la vie économique en France à compter du 11 Mai prochain.**

Pour les entreprises, conjuguer la reprise des activités avec un virus qui continue de circuler s'intègre à une ambition collective qui sera portée à la fois par les pouvoirs publics, les chefs d'entreprises, les salariés, mais aussi les écoles et les transports.

Afin d'accompagner les entreprises dans la préparation de l'accueil de leurs salariés sur site, le Ministère du Travail a publié le 4 Mai un «**Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés**». Ce document précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place.

11 Mai

Si la présence sur le lieu de travail n'est pas nécessaire, le télétravail doit être maintenu ; la présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs, lorsqu'elle est nécessaire, doit être organisée de façon à être étalée pour limiter le nombre de salariés rejoignant simultanément l'entreprise.

Si la présence est indispensable, l'entreprise doit mettre en place prioritairement des mesures de protection collectives, et notamment organisationnelles, détaillées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises.

Début Juin

Le Gouvernement exposera le second volet du plan de déconfinement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire nationale.

S'il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques, notamment sanitaires, il doit les éviter le plus possible et s'ils ne peuvent être évités, les évaluer régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés.

Le protocole détaille des mesures de protection collectives (solutions techniques et organisationnelles) et individuelles (équipements de protection) qui constituent les recommandations du gouvernement dans le contexte actuel de reprise, et au stade actuel de la situation sanitaire suite à l'épidémie de Covid-19.

Les différentes parties du protocole



Ce protocole est complété de **48 guides métiers** élaborés par le ministère du travail en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.

La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures nécessitent **un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté en lien avec les partenaires sociaux**, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs participant à la lutte contre la propagation du virus.

Il en va de l'intérêt des salariés et des entreprises. L'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés. Il doit être en capacité de répondre à leurs inquiétudes et les protéger contre les risques de contamination.

EN AMONT



Concertation avec les partenaires sociaux

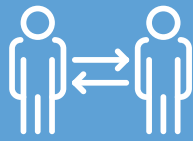


Définir les mesures utiles de protection des travailleurs



Déterminer le protocole de décontamination du site

DANS L'ENTREPRISE



Mesures barrières et règles de distanciation physique



Mise en place de plan de circulation ; limiter les croisements



Jauge par espace ouvert = 4m² par personne



Réorganisation des espaces ouverts au public et de travail



Installation de barrières de séparation physique



Marquage au sol



Réorganisation du travail : aménagement des horaires et des tâches



Télétravail et/ou présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs



Gestion des flux de personnes
 Limiter le nombre de salariés, clients, fournisseurs, prestataires



Equipements de protection individuelle (EPI)

Facultatif



Nettoyage et désinfection des locaux.



Prise en charge d'une personne symptomatique

Si impossible de recourir à une solution de protection collective



Masques

FFP1 ou des masques alternatifs à usage non sanitaires, dits « grand public » en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Possibilité de généraliser le port collectif du masque « grand public » au sein de l'entreprise.



Les tests de dépistage

Ils ne peuvent être organisés par l'entreprise.

Relayer les consignes sanitaires des autorités sanitaires.

En cas de symptômes d'un salarié : demander au salarié de quitter le lieu de travail et l'encourager à téléconsulter un médecin afin d'obtenir la prescription de dépistage.



La prise de température

Recommandée à titre individuel (si sensation de fièvre).

Déconseillée à l'entrée des établissements mais peut être prévue dans le règlement intérieur.

Socle du déconfinement



Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;



Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;



Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher et le jeter aussitôt ;



Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;



Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées pendant quinze minutes ;



Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;



Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;



Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;



Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19